

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro d	de permis			Date d'inspection		
Nadine Perreault	2019381			Le 06 juin 2024			
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Garderie chez Nadine			(506) 737-8425				
Adresse				<u> </u>			
845 chemin Canada Edmundston NB E3V 3X1							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Pascale Dumont-Levesque			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ	lement	· ·		Date d'attestation de la conformité	
Commentaires généraux							
Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'alimentation, des toilettes, du lieu d'exploitation, de l'accès à l'établissement, de l'aire de jeu extérieur (matériels et équipement), des compétences et formation. Observation de la fin de la sieste, de l'accueil de l'après-classe à l'extérieur et de la collation (fruits et légumes). Les enfants vont à l'extérieur après la collation.							
original signé par Pascale Dumont-Levesque Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	e D	ate	Le	e 06 ju	in 2024		
original signé par Nadine Perreault Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	D	ate	Le	e 06 ju	in 2024		